

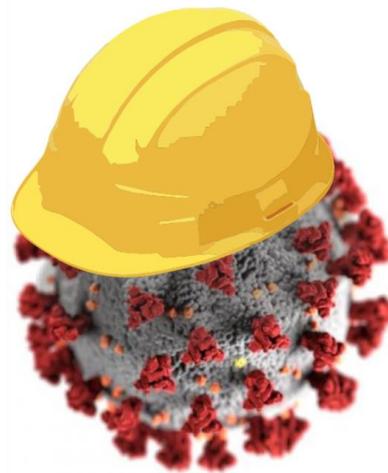
CORONAVIRUS COVID-19

Les entreprises du secteur de la construction

POUR SE RENSEIGNER
gouvernement.lu/coronavirus
8002 8080

EN CAS D'URGENCE
112

Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19



TOOLBOX

COVID-19 CONSTRUCTION

© IFSB



Avec la collaboration
OPPBTP
Organisme Professionnel de Prévention
du Bâtiment et des Travaux Publics

Table des matières :

1. Généralités	2
1.1. Introduction	2
1.2. Les principaux moyens d'action	3
1.2.1. L'organisation	3
1.2.2. Matériel	4
1.2.3. Formation sensibilisation communication.....	5
2. Le virus du COVID-19 : ce qu'il faut savoir, comment se protéger ?.....	5
2.1. Les voies de transmission	5
2.2. Reconnaître les symptômes	6
2.3. Le salarié malade et son entourage	6
2.4. Le salarié vulnérable	7
2.5. Les mesures d'hygiène individuelle.....	8
2.6. Les équipements de protection individuelle	9
2.7. Les premiers secours	10
3. Consignes de travail.....	10
3.1. Exigences préalables	10
3.2. Bureaux, dépôts et ateliers	11
3.3. Véhicules et engins de chantier	12
3.4. Bases-vie et bungalows de chantier.....	12
3.5. Activités dans les locaux de clients	13
3.6. Activités chez les particuliers	13
3.7. Les sous-traitants et intérimaires.....	14
3.8. Livraisons	14
4. Check-list Chantier Covid-19	15
5. Annexes, affiches, liens utiles et vidéos de sensibilisation	16
5.1. Annexes	16
5.2. Affiches.....	16
5.3. Liens utiles	17
5.4. Vidéos de sensibilisation.....	17

Conformément à l'article L. 312-1 et 312-2 du Code du travail, l'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des salariés dans tous les aspects liés au travail et, dans le cadre de ses responsabilités, il est tenu de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des salariés, y compris les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code du travail, il incombe à chaque salarié de prendre soin, selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail, conformément à sa formation et aux instructions de son employeur.

Ce guide réalisé par le secteur de la construction a pour objectif de tout mettre en œuvre pour limiter au maximum le risque de contagion du coronavirus.

1. Généralités

1.1. Introduction

En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée Covid-19, la priorité des entreprises du secteur de la construction est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de leurs collaborateurs, conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et celle de leur entourage.

Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du secteur de la construction appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités du secteur de la construction. Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires.

Limiter le risque de contagion dans les activités du secteur de la construction exige de porter une attention soutenue aux mesures de prévention dans les activités de chantier/ateliers et annexes (bureaux, fournisseurs...).

Ce guide est destiné à tous les acteurs et intervenants sur les chantiers de construction et de travaux publics au Luxembourg, de la conception à l'exploitation des ouvrages.



Ce guide (réalisé le 14 avril 2020) et ses préconisations peuvent être modifiés en fonction des nouvelles décisions des pouvoirs publics.

1.2. Les principaux moyens d'action

La limitation du risque infectieux et la prévention de la contagion passe à la fois :

- par l'organisation au sein de l'entreprise et des chantiers,
- par l'utilisation de matériel adapté,
- par une formation et une communication efficaces autour non seulement des moyens mis en place au sein de l'entreprise, mais aussi des gestes barrières à adopter par chacun.

Chaque moyen d'action pris séparément est essentiel mais non suffisant. La mise en place conjointe de ces trois moyens est un élément clef pour limiter les risques d'infection. L'application de ces moyens doit faire partie d'une démarche globale en considérant les organisations des entreprises, des chantiers ainsi que les méthodes de travail qui peuvent être adaptées dans le cadre de l'épidémie.

1.2.1. L'organisation

L'organisation est à adapter aussi bien au niveau de l'entreprise que des chantiers.

Le télétravail, quand il est possible, est à promouvoir.

L'organisation du travail doit permettre l'application d'une distanciation sociale (Recommandation du Gouvernement Luxembourgeois – 2 mètres).

L'organisation des équipes doit être adaptée afin de privilégier les équipes les plus réduites possible.

Il y a lieu d'étudier la possibilité de décaler les prises de poste et de pauses.

Il faut limiter le nombre de personnes et la coactivité pour réduire les risques de rencontre et de contact, le tout, en réorganisant les opérations, lorsque cela est possible (ex répartir entre matin et après-midi, réduire le nombre de tâches à accomplir chaque jour). Le cas échéant, demander le soutien du coordinateur SST.

Les outillages sont attribués de façon individuelle sauf en cas de port systématique de gants de travail et le prêt de matériel entre salariés est à éviter. Le cas échéant, le matériel est désinfecté entre deux salariés.

Un plan de circulation permettant de respecter la distance de 2 mètres entre les personnes, notamment lors des croisements est mis en place. Il faut privilégier les circulations circulaires et créer des passages spécifiques à travers le chantier pour maintenir la séparation physique.

Désigner un responsable par équipe pour vous assurer que les salariés respectent les règles de la distance physique.

La réception des matériaux et matériels est organisée de façon à éviter tout contact physique.

L'organisation exceptionnelle des travaux est présentée avant chaque prise de poste et chaque demi-journée.

Avant chaque début de tâche, les modes opératoires permettant de respecter la distance de 2 mètres sont vérifiés.

Les opérations actuelles risquent de se faire en mode dégradé en raison d'absence de salariés, de matériel, de sous-traitants ou d'autres ressources habituelles. L'organisation doit, encore plus qu'habituellement, veiller à limiter les risques déjà connus en matière de santé et sécurité afin de ne pas créer une charge supplémentaire au niveau des services des urgences.

Une attention particulière doit être portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

1.2.2. Matériel

Outre l'organisation, la mise à disposition et l'utilisation de matériel adapté est indispensable pour permettre le respect des conditions élémentaires d'hygiène dans le contexte d'épidémie du Covid-19.

Ainsi, sur chaque lieu de travail, des points d'eau courante avec du savon liquide, des essuie-mains jetables, des poubelles à pédale avec couvercle et des sacs à déchets sont à mettre en place.

A défaut d'eau courante, des bidons d'eau spécifiquement dédiés et étiquetés pour le lavage des mains sont à installer. Ces équipements doivent être disponibles à tout instant pour que chaque salarié puisse les utiliser.

En complément, du gel hydro-alcoolique peut être utilisé à des fins de désinfection sur des mains préalablement nettoyées. (Le gel hydro-alcoolique n'est pas efficace sur des mains visuellement souillées)

Des moyens de désinfection des surfaces pouvant être touchées par les salariés doivent également être disponibles ainsi que des gants jetables pour les activités de nettoyage et d'enlèvement des poubelles.

De plus, les équipements de protection individuelle sont aussi à mettre à disposition en nombre suffisant (dans le cadre de la protection contre le COVID-19 et dans le cadre de la protection liée aux autres risques présents lors de l'exécution du travail) pour limiter à la fois les contaminations et les accidents.

Des fiches techniques tenues à jour sur les mesures de prévention liées au Covid-19 sont à mettre à disposition des salariés.

1.2.3. Formation sensibilisation communication

Il est vivement recommandé de former et mettre en place sur chaque chantier un référent Covid-19 (chef d'entreprise, le (les) travailleur (s) désigné (s)). Le référent Covid-19 veille à la mise en place et au respect des mesures liées au Covid-19 et il informe sa hiérarchie lors de leurs difficiles applications afin de mettre en place des mesures adéquates.

Chargé de coordonner les mesures de prévention à mettre en œuvre, il informe aussi les salariés régulièrement (voire quotidiennement) lors de points sécurité regroupant, si possible à l'air libre, un groupe limité de salariés (en respectant la distance minimale de deux mètres). L'information des salariés est essentielle en cette période de pandémie, en assurant la bonne compréhension des consignes. C'est une condition de leur adhésion aux mesures préconisées, qui demandent l'engagement et la bonne volonté de chacun. La survenue d'un cas sur un chantier doit être signalée aux salariés dans un souci de transparence et d'incitation aux respects des règles.

Des affiches reprenant les mesures de prévention, dont le respect des gestes barrières sont à installer à des points stratégiques du chantier (vestiaires, toilettes...)

Différentes consignes sont à appliquer, de façon concertée avec les différents acteurs de chantier. Ainsi l'organisation des chantiers, les procédures, les méthodes de travail sont à adapter à la situation d'épidémie afin, d'une part de respecter les consignes recensées dans ce guide et d'autre part de permettre de travailler en toute sécurité.

2. Le virus du COVID-19 : ce qu'il faut savoir, comment se protéger ?

2.1. Les voies de transmission

La maladie à coronavirus de 2019 ou Covid-19 est provoquée par une souche de coronavirus appelée SARS-CoV-2 (SARS = Severe Acute Respiratory Syndrome).

Le virus se retrouve chez l'homme dans :

- le nez, la gorge, les bronches et les poumons,
- les matières fécales.

La transmission interhumaine se fait principalement par voie respiratoire directe : inhalation de gouttelettes respiratoires expulsées par le nez (éternuements) ou par la bouche (toux) d'une personne infectée.

Elle peut également se faire **par contact avec une surface ou un objet infecté** : les doigts qui se sont contaminés sur une surface, s'ils sont ensuite portés à la bouche, près des narines ou sur l'œil, peuvent être vecteurs du virus.

La **transmission** par des **main**s non ou mal lavées après passage aux toilettes est également possible.

2.2. Reconnaître les symptômes

Les symptômes les plus fréquents sont les suivants :

- de la fièvre,
- de la toux, une forte gêne respiratoire,
- une perte brutale du goût de l'odorat.

D'autres symptômes moins fréquemment rencontrés sont :

- de la fatigue,
- des douleurs musculaires et articulaires,
- des maux de gorge,
- une perte d'appétit,
- des maux de tête,
- un écoulement nasal,
- la diarrhée.

Certaines personnes, bien qu'infectées, ne présentent aucun symptôme et se sentent bien.

2.3. Le salarié malade et son entourage

Toute personne présentant un ou des symptômes du COVID 19 ne doit pas se présenter au travail.

Il doit immédiatement prendre contact avec un médecin par téléphone ou en téléconsultation, ou se rendre dans un Centre de Soins Avancé afin d'être pris en charge et testé.

Si le test s'avère positif il doit respecter un isolement de 14 jours minimum (arrêt maladie), qui pourra être prolongé par le médecin traitant en cas de persistance de symptômes. Il ne sera autorisé à reprendre le travail qu'en l'absence de signes depuis au moins 48 heures.

Il n'y a pas d'indication à faire un test pour apprécier la guérison ; le constat du médecin traitant faisant foi.

La personne qui vit dans le même foyer qu'une personne testée positive au Covid-19 doit se mettre en auto-quarantaine à domicile pendant 7 jours à compter du diagnostic du cas confirmé. Ensuite il peut reprendre son activité professionnelle mais il doit s'auto-surveiller encore 7 jours (prise de température matin et soir, apparition de signes cliniques).

Pour **les collègues de travail** ayant été en contact proche avec un cas avéré de Covid-19 : ils doivent s'auto-surveiller pendant 14 jours (prise de température matin et soir, apparition de signes cliniques). Ils peuvent venir travailler tant qu'ils ne présentent aucun signe. Mais si l'un ou l'autre des signes venait à apparaître, ils doivent rester chez eux et prendre contact avec un médecin pour se faire dépister.

Le temps d'incubation est d'environ cinq jours, le plus souvent compris entre trois et sept jours.

Quatorze jours est donc considéré comme un bon délai de sécurité pour savoir si une personne est symptomatiquement infectée, et pour éviter qu'elle ne contamine d'autres gens hors de sa zone de confinement.

A l'heure actuelle, le dépistage ne concerne pas les personnes asymptomatiques dans la population générale.

2.4. Le salarié vulnérable

Sont considérées comme vulnérables, les personnes présentant des pathologies chroniques qui les rendent plus susceptibles que d'autres à développer une forme d'emblée très grave de la maladie.

Âge \geq 65 ans.

Problèmes cardiovasculaires : hypertension compliquée, attaque cérébrale (AVC), infarctus et maladies des artères coronaires, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque.

Diabète insulinodépendant ou présentant des complications.

Pathologie respiratoire chronique susceptible de décompenser (emphysème, ...).

Insuffisance rénale dialysée.

Cancer sous traitement.

Patients Immunodéprimés :

- Prise de fortes doses de cortisone.
- Infection à VIH.
- Greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques.

Maladie du sang en cours de traitement.

Cirrhose hépatique.

Obésité morbide IMC $>$ 40.

CES PERSONNES SONT INVITÉES À SE RAPPROCHER DE LEUR MÉDECIN TRAITANT AFIN QU'IL ÉVALUE LA NÉCESSITÉ D'UNE INCAPACITÉ DE TRAVAIL PRÉVENTIVE.

2.5. Les mesures d'hygiène individuelle

Les mesures de prévention reposent sur une hygiène rigoureuse et un ensemble de gestes dits barrières.

La localisation des lavabos doit être clairement indiquée. L'obligation de lavage des mains en arrivant sur site est affichée de même que l'affiche nettoyage des mains.

Le lavage des mains

Préconiser un lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide :

- à minima en début de journée,
- à chaque changement de tâche,
- toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants de travail,
- après un contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes,
- avant de boire, manger et fumer.

Le séchage s'effectue à l'aide d'essuie-mains en papier à usage unique.

Si les mains sont visiblement propres, une solution hydro-alcoolique pourra être utilisée.

Il faut adopter des pratiques préservant au maximum l'intégrité de la peau des mains :

- utiliser de l'eau froide ou tempérée,
- se sécher les mains,
- ne pas utiliser plusieurs produits désinfectants en alternance,
- appliquer régulièrement une crème pour les mains.

Les produits de désinfection des mains

Dans la mesure des disponibilités, du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition dans les locaux et les véhicules de chantier. La mise à disposition de flacons de solution hydro-alcoolique en association avec l'installation de distributeurs (appareils muraux ou flacons distributeurs) de produits pour l'hygiène de mains favorise une observance optimale de l'hygiène des mains.

Eviter de porter les mains à son visage (nez, bouche, yeux) avec ou sans gant.

En cas de toux et / ou d'éternuement, le faire dans le pli de son coude ou dans un mouchoir jetable.

2.6. Les équipements de protection individuelle

Les **équipements de protection individuelle** (casque de sécurité, coquille antibruit, lunettes de protection, casque et masque de soudeur...) sont plus que jamais des objets personnels.

Il est recommandé de procéder à un nettoyage avec une lingette imprégnée d'alcool après les avoir utilisés et de les ranger dans une zone personnelle propre (casier, caisse dans la voiture).

Ne pas oublier de faire nettoyer les EPI des visiteurs après chaque utilisation : casque, bottes ...

Les **gants de travail** protègent les mains contre les dommages mécaniques et chimiques mais peuvent être source aussi de problèmes hygiéniques : tout comme pour les mains nues, il faut éviter de toucher le visage avec les gants de protection et après enlèvement, il y a lieu de procéder à un nettoyage des mains tel précisé dans les recommandations hygiéniques générales.

Ne pas oublier non plus le risque important d'arrachement lors du port de gants et l'utilisation de machines rotatives (foreuse, visseuse ...) :

Les masques de protection contre le Covid19.

L'utilisation de deux types de masques est envisagée dans le plan national :

- les masques de protection respiratoire FFP2,
- les masques chirurgicaux ou masques anti-projections.

Rôle et indications du masque type FFP2 :

Rôle : Protéger celui qui le porte contre le risque d'inhalation de petites gouttelettes ou particules en suspension dans l'air, pouvant contenir le virus responsable de la pandémie.

Attention : un masque avec soupape donne certainement un meilleur confort pour le port, mais ne filtre pas l'air expiré et ne protège pas l'entourage si le porteur de ce masque est lui-même déjà malade.

Indications : Les personnels de soins seront les plus exposés en raison même de la nature de leur activité professionnelle (prise en charge de malades). Les recommandations gouvernementales prévoient qu'ils utilisent des masques FFP2.

Rôle et indications du masque chirurgical :

Rôle : Eviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque.

Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis.

En revanche, il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air et ne donne pas de protection efficace contre le virus COVID19.

Indications : Le port d'un masque chirurgical a une indication lors de situations de travail où les salariés doivent se rapprocher de façon prolongée et ne peuvent donc pas respecter les consignes de distanciation (>2m) sous condition qu'il soit porté par tous.

Il faudra néanmoins insister sur le fait que des salariés présentant des signes aigus de maladie ne se rendent pas au travail.

Idéalement il faudra définir les tâches et activités qui ne permettent pas de respecter les mesures de distanciation et qui nécessitent le port du masque chirurgical.

Il est très important aussi de former les salariés au port correct du masque et aux règles hygiéniques à respecter (voir fiche technique) et de mettre à disposition des poubelles équipées de sacs en plastique pour l'élimination des masques.

Si la distance de 2 mètres n'est respectée, le port du masque est d'application.

2.7. Les premiers secours

Le secouriste veillera à appliquer les règles de protection de base et portera en plus un masque chirurgical.

Il dotera aussi le blessé/malade d'un masque chirurgical (sauf crise respiratoire, arrêt cardiaque ou perte de connaissance profonde).

Dans le cas où il doit pratiquer une réanimation pour arrêt cardiorespiratoire, il pourra se limiter aux seules compressions thoraciques et ne pas pratiquer le bouche à bouche.

Après l'intervention, il éliminera le matériel utilisé dans une poubelle munie d'un sac en plastique, et il procédera à un nettoyage et désinfection de ses mains.

3. Consignes de travail

3.1. Exigences préalables

Obtenir systématiquement l'accord préalable des clients formalisé par un avenant au marché :

- Pour les clients maîtres d'ouvrage professionnels ou personne morale, publics ou privés, il est de la responsabilité de ces derniers d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention des risques liés à l'épidémie de coronavirus Covid - 19, conformes aux prescriptions des autorités sanitaires.
- Chaque opération, quel que soit sa taille, doit faire l'objet d'une analyse par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordinateur SST (lorsque l'opération est soumise à ce dispositif) en lien avec les entreprises intervenantes pour s'assurer que les différents acteurs pourront mettre en œuvre et respecter dans la durée les mesures complémentaires édictées. Cette analyse prendra en compte :
 - la capacité de toute la chaîne de production de reprendre son activité (maître d'œuvre, coordinateur SST, bureaux de contrôles, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs, ...),
 - les conditions d'intervention extérieures ou intérieures,
 - le nombre de personnes sur le chantier,
 - la coactivité.

- Pour les opérations relevant de la coordination SST, le maître d'ouvrage étend, en conséquence, la mission du coordinateur SST. Le PGSS doit être mis à jour afin de définir les mesures de prévention de l'épidémie sur le chantier dans le cadre des exigences du présent guide et le respect des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires ; il doit notamment définir les mesures collectives et organisationnelles pour pouvoir les décliner dans les modes opératoires/PPSS.
- Le coordinateur SST doit pouvoir assurer sa mission, y compris les visites régulières du chantier, limiter autant que se peut la coactivité et préciser les conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la coactivité n'est pas évitable.
- Pour les clients particuliers, il convient que ces derniers acceptent les conditions générales d'intervention, et en particulier les conditions spécifiques d'hygiène et de règles sanitaires (capacité à respecter les gestes barrières, distance minimale de 2 mètres avec toute personne, accès à un point d'eau pour le lavage des mains, accès aux installations d'hygiène).

3.2. Bureaux, dépôts et ateliers

- Avoir le maximum de personnes en télétravail afin d'avoir le strict minimum de salariés présents sur site.
- Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.
- Respecter, en toute circonstance, une distance de 2 mètres entre les personnes, par exemple en :
 - mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins 2 mètres : bande adhésive au sol, barrières, organisation des postes de travail et circulations intérieures...
 - limitant l'accès aux salles et espaces collectifs, dont réfectoire et salles de pause.
- Procéder régulièrement à un nettoyage au moyen de désinfectant, des surfaces de contact les plus usuelles (poignées de portes, tables, comptoirs, postes de travail, claviers, téléphones...), ainsi que les sols.
- Indiquer clairement la localisation des lavabos et afficher l'obligation de lavage des mains en arrivant sur site.
- Mettre à disposition des flacons de gel ou solution hydro-alcoolique (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...).
- Organiser la mise à disposition du matériel et des fournitures pour réduire au minimum les passages au dépôt des salariés.
- Prévoir si possible un stockage des fournitures et matériaux pour plusieurs jours sur chantier ou dans les véhicules.
- Privilégier l'arrivée des salariés directement sur le chantier.
- Le cas échéant, organiser une logistique centralisée pour alimenter les chantiers (livraison par le dépôt et les fournisseurs directement sur chantier).

3.3. Véhicules et engins de chantier

- Multiplier le nombre de camionnettes.
- Réduire le nombre d'occupants du véhicule.
- Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicule et pour les engins, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel ou solution hydro-alcoolique en suffisance.
- Lors de l'utilisation de camionnettes d'entreprise, veillez à transporter toujours le même groupe de salariés dans la même camionnette.
- Le port des EPI (masque et gants) est obligatoire, si la distance minimale de 2 mètres n'est pas respectée, et cela, pendant tous déplacements en groupe dans un même véhicule.
- Délivrer les autorisations de déplacements dérogatoires pour l'entreprise si d'application.
- Privilégier les modes de transport individuel.
- En cas d'utilisation des transports en commun : respecter autant que possible la distance minimale de 2 mètres et lavage des mains obligatoire à l'arrivée au chantier.

3.4. Bases-vie et bungalows de chantier

La base-vie ou les bungalows de chantier sont des espaces où l'organisation des présences et déplacements doit faire l'objet d'une attention soutenue :

- Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.
- Respecter, en toute circonstance, une distance de 2 mètres entre les personnes, notamment :
 - en divisant par deux la capacité nominale d'accueil simultané pour toutes les installations (hors bureaux),
 - éventuellement, en organisant les ordres de passage,
 - éventuellement, en décalant les prises de poste,
 - éventuellement, en mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance de 2 mètres : bande adhésive au sol, barrières (par exemple avec utilisation des tables et des chaises), organisation des circulations intérieures...,
 - en limitant l'accès aux espaces et salles de réunions.
- Si la distance de 2 mètres n'est respectée, le port du masque est d'application.
- Installer si possible des lieux de réunion, de repos et de pause en extérieur.
- Privilégier la prise de repas en extérieur si possible.
- Installer un point d'eau ou un distributeur de gel ou de solution hydro-alcoolique à l'extérieur et imposer le lavage des mains avant toute entrée dans les bases-vie ou bungalows de chantier.
- Mettre à disposition des flacons de gel ou solution hydro-alcoolique (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...).

- Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes pour désinfection avant chaque usage.
- Vérifier plusieurs fois par jour que les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et de gel ou solution hydro-alcoolique (si disponible) sont approvisionnés.
- Assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au moyen de désinfectant. Les travaux de nettoyage comprennent : sol, meubles, postes de travail fixes, mais aussi les surfaces de contacts les plus usuelles (portes et poignées, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où on peut poser les mains, toilettes (y compris toilettes mobiles). La personne en charge du nettoyage doit être compétente et dûment équipée.
- Aérer les locaux au moins 2 fois par jour.
- Organiser l'usage des réfectoires par roulement pour limiter le nombre de personnes à un instant donné de façon à respecter les distances de sécurité. Assurer une désinfection par nettoyage entre chaque tour de repas, dont fours micro-ondes, réfrigérateurs... **Faire respecter de façon stricte les consignes de lavage des mains avec eau et savon avant les repas.**
- En cas de prise de repas dans des lieux confinés, privilégier la prise de repas commune des mêmes groupes de salariés jour après jour.
- Privilégier le cas échéant la pratique de la gamelle et du thermos individuel apportés par chaque salarié.

3.5. Activités dans les locaux de clients

- Valider (de préférence par écrit) avec le client au préalable de l'intervention, les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires :
 - lieu et procédure d'accueil,
 - consignes particulières à respecter (milieu hospitalier...),
 - mise à disposition des installations d'hygiène (lavage de mains, sanitaires...),
 - respect de la distance minimale de 2 mètres.
- Eloigner les occupants de la zone d'intervention.
- **Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et d'intervention.**

3.6. Activités chez les particuliers

- Valider (de préférence par écrit) avec le client au préalable de l'intervention, les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes :
 - respect de la distance de sécurité de 2 mètres,
 - accès à un point d'eau avec savon et essuie-mains jetable (sauf si les salariés sont équipés en autonome ou disposent de gel hydro-alcoolique),
 - accès aux sanitaires,
 - désinfection des surfaces de contact.
- Ne pas serrer la main au client.

- Eloigner les occupants de la zone d'intervention.
- Si l'intervention doit être effectuée en binôme et que le respect de la distance minimale ne peut être assurée, porter les équipements de protection adéquats.
- Dans la mesure du possible ne pas remettre des papiers au client mais de procéder à une signature digitale de la fiche de production, fiche des heures, signature digitale de la fiche de travail, etc...
- Seule une intervention indispensable et urgente au domicile d'une personne à risque peut être réalisée.
- **Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et d'intervention.**

3.7. Les sous-traitants et intérimaires

- Le nombre de sous-traitants et d'intérimaires devra être limité afin de réduire les risques de rencontre et de contact.
- Le personnel sous – traitant et intérimaire doit se conformer aux règles de sécurité et santé fixées par le gouvernement (gestes barrières) et aux règles spécifiques établies par l'entreprise générale.
- L'entreprise sous-traitante et l'entreprise intérimaire sont tenues de sensibiliser et de communiquer à leurs salariés les mesures de sécurité et de santé liée à la problématique COVID-19 avant leur arrivée sur le chantier.
- Une analyse de la coactivité devra être réalisée par le coordinateur SST avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage afin de garantir les gestes barrières.
- Chaque sous-traitant et chaque entreprise intérimaire désignera également un référent COVID- 19 au sein de leur entreprise qui sera en contact permanent avec le référent COVID-19 de l'entreprise générale.

3.8. Livraisons

- Prévoir si possible des fournitures et matériaux pour plusieurs jours sur chantier ou dans les véhicules.
- Organiser la mise à disposition du matériel et des fournitures pour réduire au minimum les passages au dépôt des salariés.
- Réorganiser la logistique, par exemple avoir une logistique centralisée pour alimenter les chantiers (livraison par le dépôt et les fournisseurs directement sur chantier).
- Lors des commandes auprès des fournisseurs, ajouter un document au bon de commande reprenant les consignes (gestes barrières) à respecter par le livreur que ce soit au dépôt/atelier ou au chantier.
- Etablir un planning et horaire de livraison pour les fournisseurs afin de réduire au maximum les risques de rencontre et de contact.
- Dématérialisation des bons de livraison par les outils numériques.
- Demander aux chauffeurs de camion de livraison/en visite de rester dans les véhicules et utiliser des méthodes sans contact (e.g., téléphones portables) pour communiquer avec vos salariés dans la mesure du possible.

- Rendre le gel hydro-alcoolique disponible pour les salariés après avoir manipulé physiquement les livraisons.

4. Check-list Chantier Covid-19

Pour bien préparer son intervention/son chantier dans le contexte Coronavirus et dans le but :

- de définir et respecter les modalités spécifiques face aux risques liés au Coronavirus en phase travaux, avec une clarification du « qui fait quoi ? » propre à chaque nature d'opération,
- de s'assurer que les conditions d'exécution sont bien toutes garanties avec les principales parties prenantes (Client, Coordinateur SST, Fournisseurs, Sous-traitants Intérimaires).

Nous mettons à votre disposition en annexe 6 une check-list pratique pour vous aider à préparer vos reprises de chantiers déjà engagés ou initiaux.

Cette check-list est proposée à titre indicatif et n'a donc aucun caractère contraignant. Seules les prescriptions réglementaires de l'autorité publique doivent être strictement d'application.

Les points sont classés en 3 étapes clés :



5. Annexes, affiches, liens utiles et vidéos de sensibilisation

5.1. Annexes

- Annexe 1 : Mesures de sécurité, précautions au travail face au Covid-19
- Annexe 2 : Fournitures nécessaires pour le respect des consignes sanitaires
- Annexe 3 : Le salarié malade sur chantier présentant des signes d'infection au COVID-19
- Annexe 4 : Adopter les réflexes pour se protéger dans les bureaux, dépôts, ateliers du secteur de la construction
- Annexe 5 : Adopter les bons réflexes pour se protéger dans les bases-vie et bungalows de chantier
- Annexe 6 : Check-list chantier COVID-19
- Annexe 7 : Les salariés à risque élevé
- Annexe 8 : Questionnaire de vérification de la santé du salarié.
- Annexe 9 : Porter efficacement son masque pour se protéger dans l'atelier et sur les chantiers du secteur de la construction
- Annexe 10 : Annexe au Plan Particulier de Sécurité et Santé
- Annexe 11 : Règlement grand-ducal du 17 avril 2020 portant introduction d'une série de mesures en matière de sécurité et santé au travail dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.
- Annexe 12 : **Accord interprofessionnel** du 17 avril 2020 relatif au transport des salariés lors de l'état de crise déclare dans le cadre du covid-19.

5.2. Affiches

- Affiche 1 : Se laver les mains pour se protéger dans l'atelier/dépôt et sur les chantiers de construction
- Affiche 2 : Adopter les bons réflexes pour se protéger dans les bases vie et les bungalows de chantier
- Affiche 3 : Les bons gestes pour se protéger sur le chantier et dans l'atelier
- Affiche 4 : Des consignes de nettoyage pour se protéger
- Affiche 5 : Se déplacer en sécurité pour se protéger dans les véhicules et les engins de chantier
- Affiche 6 : Porter efficacement son masque pour se protéger dans l'atelier et sur les chantiers de construction
- Affiche 7 : Mesures de sécurité au travail en FR et PT
- Affiche 8 : Mesures de sécurité au travail en DE et EN

5.3. Liens utiles

- Information et directives
<https://msan.gouvernement.lu/dam-assets/covid-19/02-coronavirus-affiches/fr/AFF-Coronoa-A2-vertical-FR.jpg>
- Protocole lavage des mains
https://www.tes.com/lessons/zM_RBqo66frVog/lavage-des-mains
- La désinfection des mains
<https://sante.public.lu/fr/publications/a/aff-hygiene-mains-hydro-alcool-fr-de/index.html>
- Comment bien retirer ses gants
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206168>
- Comment bien ajuster son masque
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20758>
- Covid-19 : Guide de protection de la sécurité et la santé des salariés (ITM)
<https://itm.public.lu/fr/actualites/communiques/2020/securite-sante.html>
- Règlement grand-ducal du 17 avril 2020 portant introduction d'une série de mesures en matière de sécurité et santé au travail dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.
<http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/rqd/2020/04/17/a304/jo>
- Comment utiliser un masque ?
<https://coronavirus.gouvernement.lu/fr/sante-au-travail.html>
- Plateforme, offre et demande EPI-Covid19
<https://www.epi-covid19.lu/>
- Coronavirus Covid-19 : Formation des salariés et affiches pour l'entreprise
<https://www.sti.lu/item/6710>

5.4. Vidéos de sensibilisation

- Comment utiliser un masque ?
- Les bons gestes pour se protéger sur le chantier et dans l'atelier
- Des consignes de nettoyage pour se protéger
- Se laver les mains pour se protéger dans l'atelier, dépôt et sur les chantiers de construction
- Adopter les bons réflexes pour se protéger dans les bases vie et les bungalows de chantier